

ARRETE N° ARR-RH.45.24 PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement,

Vu la délibération n° CA 10-12-2021/144 en date du 10 décembre 2021 relative à l'adoption des ratios promu-promouvable applicable au personnel de l'ODE,

Vu l'arrêté ARR-RH.68.21 en date du 21 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOUIS-JOSEPH Stéphane	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{ier} juin 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

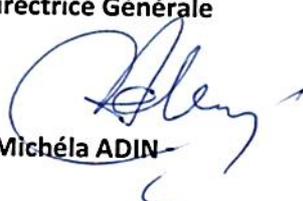
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Directrice adjointe en charge des ressources et des moyens généraux et le Payeur Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale des services de l'établissement et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



La Directrice Générale


Michéla ADIN



OFFICE DE L'EAU

140 Boulevard de la Pointe des Nègres 97200 Fort-de-France - SIRET n° 28972005400021
Tél : 0596 48 47 20 - Email : contact@eaumartinique.fr - www.eaumartinique.fr